



Note interne

DICOD

Identification

DICOD/17-0264

Date : 15/12/2017

Diffusion* : Limitée

FEUILLE DE ROUTE DE LA NOUVELLE PHASE DE CONCERTATION SUR CIGEO APRES DEBAT PUBLIC

SOMMAIRE

1.	Les objectifs de la nouvelle phase de concertation après débat public	2
2.	Le rôle des garants	3
3.	Le rôle du comité éthique et société	3
4.	Les grands principes de la concertation sur le projet Cigéo après le débat public	3
4.1	<i>Une organisation pérenne de la concertation avec des modalités institutionnalisées</i>	3
4.1.1	Les rendez-vous de partage de la feuille de route	4
4.1.2	Les Ateliers thématiques de Concertation	4
4.2	<i>Une concertation articulée autour de trois grands sujets</i>	5
4.2.1	Sujet 1 : Insertion environnementale et territoriale	5
4.2.2	Sujet 2 : La gouvernance et le plan directeur pour l'exploitation	6
4.2.3	Sujet 3 : La conception du stockage souterrain	7
5.	Le dispositif de communication	7
5.1	<i>La newsletter électronique</i>	7
5.2	<i>L'espace dialogue de l'Andra</i>	7
5.3	<i>Rencontres de proximité avec les riverains</i>	7
5.4	<i>Conférences et formations</i>	8
5.5	<i>Les Ateliers de Territoire</i>	8
5.6	<i>Les modalités particulières de communication pour l'enquête publique</i>	8

* CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ANDRA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ QUE SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-DESSUS EN DIFFUSION
 Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
 Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
 Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
 Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Les raisons d'être du projet Cigéo - le choix d'un stockage réversible des déchets radioactifs à grande profondeur - ont fait l'objet d'un long processus de décision, de choix et de débats débutés en 1991 et jalonnés par des décisions de la collectivité nationale, notamment la loi du 28 juin 2006 issue du débat public de 2005 portant sur les modalités de gestion des déchets de moyenne et haute activité à vie longue.

Pour autant, d'autres questions importantes demeurent dans la perspective de la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de la Demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo. Ainsi, plusieurs concertations post-débat public ont déjà été organisées par l'Andra sur des sujets précis et de nouvelles opportunités de concertations ont été ouvertes avec l'avancée dans la conception du projet et de la préparation de l'insertion du projet dans le territoire.

L'Andra, dans le cadre de sa politique d'ouverture à la société et pour prendre en compte les nouvelles dispositions du code de l'environnement relatives au dialogue environnemental, entend renforcer sa démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et a sollicité la CNDP pour la désignation d'un garant d'une nouvelle phase de concertation post-débat public, unique en France compte-tenu de l'ampleur du projet Cigéo et de son inscription sur un temps long.

La présente feuille de route concerne la concertation du projet Cigéo dans sa globalité : elle porte à titre principal sur la phase de concertation post-débat public du projet sous maîtrise d'ouvrage Andra. Les concertations relatives aux sous-projets des autres maîtres d'ouvrage pourront, quant à elles, être intégrées aux ateliers thématiques correspondants même si ces dernières répondent à des modalités différentes, sans préjudice de la responsabilité des maîtres d'ouvrage coopérants quant à leur bon déroulement.

1. Les objectifs de la nouvelle phase de concertation après débat public

Un projet plus robuste : la concertation doit permettre de construire des solutions de conception enrichies par les points de vue et les contributions des différents publics concernés par Cigéo, et d'améliorer la qualité des décisions prises sur le projet. Les sujets mis en concertation sont ceux pour lesquels des options sont ouvertes ou pour lesquelles les solutions sont à co-construire avec les parties prenantes.

Une réponse aux attentes des acteurs du territoire : la demande en information sur un projet d'une telle ampleur est très forte et la concertation est l'occasion d'y répondre ; le territoire semble par ailleurs le mieux placé pour se prononcer sur certaines options qui restent à débattre et à trancher.

Un pas à marquer : l'opportunité du projet Cigéo a été l'objet principal des débats publics de 2005 et 2013, il s'agit désormais de montrer que ce sujet est derrière nous - ou relève d'autres instances - et d'avancer sur d'autres sujets majeurs tels que l'insertion du projet sur le territoire, la gouvernance ou la surveillance de l'installation.

Un choix médiatique : le projet Cigéo fait face à une opposition avec une présence médiatique importante ; la concertation post-débat public est l'occasion de rééquilibrer le débat sur le sujet en apportant une palette d'arguments qui couvrent l'ensemble des dimensions du projet (du technique à l'éthique).

Une sécurisation juridique : sur un projet aussi regardé et dans un contexte où la concertation continue est prévue dans la loi, une concertation ambitieuse couvrant tous les sujets doit être portée jusqu'à l'enquête publique de la DAC et au-delà, de façon à demeurer irréprochable dans la perspective des étapes d'autorisation à venir.

2. Le rôle des garants

Les garants désignés par la CNDP œuvreront, aux côtés de l'Andra, à la finalisation du dispositif de concertation post-débat public exposé dans la présente feuille de route.

Ils veilleront d'une part à la bonne cohérence et lisibilité de l'ensemble des dispositifs de concertation liés au projet Cigéo, et d'autre part, à la pertinence et l'exhaustivité des modalités devant être mises en œuvre. Ils auront leur place dans l'ensemble des modalités et des instances de concertations qui seront mises en place ou poursuivies.

Ainsi, ils pourront être intégrés à l'ensemble des démarches de dialogue avec le territoire, portant sur le projet lui-même, et, en lien avec le Préfet coordonnateur, pourraient suivre les thématiques incluses dans le Contrat de développement du territoire.

Les garants seront destinataires de l'ensemble des productions portées à la connaissance des publics (diaporamas, synthèses d'études, cahiers des charges, lettres d'information...). Ils seront amenés à apprécier les réponses qui seront apportées par l'Andra au travers des différentes modalités d'interaction avec le public qui seront mises en place.

Pour les projets connexes au projet Cigéo ne relevant ni de l'Andra ni de la Préfecture, l'Andra proposera aux autres maîtres d'ouvrages de conduire leurs éventuelles concertations préalables à venir en mobilisant le ou les garants désignés par la CNDP pour le projet Cigéo comme le prévoit notamment l'article L.121-17 du code de l'environnement. Cette demande de l'Andra ne peut naturellement préjuger des réponses qui seront apportées par ces autres maîtres d'ouvrage.

3. Le rôle du comité éthique et société

Le comité éthique et société éclaire et évalue l'Andra quant à la bonne prise en compte des enjeux éthiques et sociétaux sur l'ensemble de ses activités et de ses projets, dont bien sûr le projet Cigéo : relations et responsabilités intergénérationnelles, gouvernance ouverte et démocratique des projets, éthique environnementale et territoriale, etc.

L'Andra lui rendra compte régulièrement de l'avancement de la concertation post-débat public.

En particulier, le Comité éthique et société a constitué un groupe de travail dédié à la gouvernance de Cigéo qui alimentera d'une part sa conception et d'autre part le dispositif de co-construction de cette gouvernance.

4. Les grands principes de la concertation sur le projet Cigéo après le débat public

Une organisation pérenne du dispositif, avec notamment les Ateliers thématiques de concertation.

Trois grands sujets de concertation : l'insertion environnementale et territoriale, la gouvernance et le plan d'exploitation, la conception du **stockage souterrain**.

Deux grands jalons : la démarche de concertation post-débat public devra permettre d'une part, de contribuer au contenu du dossier de **Déclaration d'utilité publique (DUP)** prévu d'être déposé **mi-2018** et d'autre part, d'alimenter progressivement les dossiers qui constitueront la **demande d'autorisation de création de Cigéo (DAC)**, qui sera déposée **mi-2019**.

4.1 Une organisation pérenne de la concertation avec des modalités institutionnalisées

L'objectif de l'Andra, pour cette nouvelle phase de concertation post-débat est de proposer, avec l'avis des garants, un dispositif lisible s'appuyant sur des instances bien identifiées. **Cette**

organisation doit permettre de rendre plus robuste le pilotage par l'Andra de ses concertations sur le projet Cigéo, en associant les parties intéressées, en particulier le Clis, mais aussi les maîtres d'ouvrage partenaires du projet.

Pour répondre à un enjeu de lisibilité vis-à-vis du territoire, la démarche de concertation pourra intégrer l'ensemble des sujets mis en concertation, y compris ceux portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

4.1.1 Les rendez-vous de partage de la feuille de route

Compte-tenu de la longueur et de l'ampleur de la concertation post-débat public à venir et des enjeux que le projet représente pour le territoire, il apparaît nécessaire de **partager la feuille de route avec les parties prenantes locales actrices du processus, afin de les impliquer dans la démarche globale de concertation sur Cigéo.**

Ces grands rendez-vous seraient également l'occasion de consolider les orientations prises par l'Agence pour impliquer les différents publics du territoire de Meuse/Haute-Marne dans la conception du projet. Les parties prenantes pourront également ajuster ou compléter la liste des publics qui seront mobilisés dans les différentes concertations menées.

Elle réunirait, autour de l'Andra, des représentants d'organismes et institutions suivantes :

- **Les parties prenantes proches** : des **élus locaux** (CD, Codecom, communes proches), les représentants des services de l'**État** (mission Cigéo), le Clis ;
- **D'autres acteurs intéressés** : les institutions **partenaires et consulaires** (CCI, CA, Energic 52/55...), les autres **maîtres d'ouvrage** liés aux projets (RTE, Sncf Réseau, Syndicat des eaux...), les **associations** locales qui souhaiteraient être impliquées dans le processus, etc. ;
- Les **garants de la concertation post-débat public.**

Ces rendez-vous pourraient avoir lieu à **chaque début de semestre** pour **partager et discuter de la feuille de route opérationnelle des six mois à venir.** Elle permettra également de faire un point général sur le déroulé et les résultats de la concertation déployée cours du semestre précédent.

4.1.2 Les Ateliers thématiques de Concertation

La mise en œuvre de la concertation s'appuiera notamment sur des instances thématiques pérennes les Ateliers de concertation.

- Ces Ateliers ont vocation à **traiter des sujets qui seront progressivement alimentés jusqu'à la DAC**, voire au-delà. Ces sujets sont regroupés dans des thématiques : eau, énergie, infrastructures de transports, aménagements de l'espace et insertion paysagère, environnement et cadre de vie (voir 4.2.1).
- Chaque série d'Ateliers sera inaugurée par **une réunion de lancement.** Cette réunion aura vocation, pour le thème traité, à rappeler l'état d'avancement des réflexions (ce qui a déjà été décidé et ce qui reste à décider), présenter le programme de concertation et les différents maîtres d'ouvrage concernés par les Ateliers en question.
- Les Ateliers thématiques réunissent et **mobilisent dans la durée les publics intéressés par le thème traité** pour apporter leurs diverses expertises (techniques, d'usage...) et leurs préoccupations et faire des propositions.
- Le **format des Ateliers pourra varier selon les besoins de la concertation** (séances d'information de cadrage, séance de concertation par table, diagnostic en marchant, séminaire de co-construction...).
- La **mobilisation des publics sera à préciser selon les thématiques traitées.** Deux approches de la mobilisation pourront être mises en œuvre. D'une part, la mobilisation de parties intéressées ciblées, et d'autre part une mobilisation ouverte offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent de s'inscrire aux réunions des Ateliers. Un effort particulier devra être porté sur la mobilisation des riverains. Les parties intéressées pourront participer en s'inscrivant aux Ateliers, sur le site internet de l'Andra notamment.

Au-delà de ces instances, des **modalités spécifiques complémentaires devront être mises en œuvre dans le cas de certain processus de concertation** (ex. gouvernance de Cigéo) : panel de citoyens, concertation en ligne, atelier de concertation national...

Par ailleurs, l'Andra a proposé au Clis de s'impliquer dans le suivi de sujets particulièrement importants pour les riverains. Pour cela, le Clis peut décider de se doter de groupes dédiés pour s'informer et se former dans la durée, faire émerger des enjeux à traiter dans le cadre des Ateliers thématiques de concertation (voir 4.1.2) et/ou contribuer à la conception du projet. Deux premiers groupes de travail sont en cours d'élaboration sur la gouvernance et l'étude d'impact.

4.2 Une concertation articulée autour de trois grands sujets

La concertation post-débat public sera articulée autour de trois grands sujets d'intérêts correspondant à trois niveaux d'enjeux bien distincts de conception du projet.

Pour chacun d'entre eux, des modalités adaptées seront déployées et un calendrier de concertation sera proposé de façon à ce que les dispositifs de concertation s'inscrivent dans la marche de conception du projet.

4.2.1 Sujet 1 : Insertion environnementale et territoriale

Concernant l'insertion de Cigéo sur le territoire, des concertations ont été engagées sur certains thèmes dans le cadre de la première phase de concertation post-débat depuis 2015. D'autres thèmes méritent d'être élargis à d'autres publics et de nouveaux sont à concerter en lien avec l'avancement des études.

L'insertion territoriale et environnementale sera traitée par cinq séries d'Ateliers thématiques de Concertation :

- **Les Ateliers Eau**
 - ✓ Cycle de l'eau : de l'adduction (Moa : syndicats locaux de gestion des eaux) aux rejets
- **Les Atelier Energie :**
 - ✓ Cycle de l'énergie : raccordement électrique de Cigéo (Moa : RTE) ; alimentation énergétique des bâtiments de surface
- **Les Ateliers Infrastructures de transport :**
 - ✓ Réseau ferré : ITE ; ligne 027000 (Moa : Sncf Réseau)
 - ✓ Réseau routier : aménagements des routes (Moa : Départements) et flux
- **Les Ateliers Environnement et cadre de vie**
 - ✓ Impacts de Cigéo et stratégie environnementale de réduction et de compensation (milieux naturels et biodiversité, enjeux forestiers et agricoles)
 - ✓ Gestion des nuisances sur les riverains liés au chantier et à l'exploitation (bruits, poussières, luminosité...), développement de services au territoire sur le centre...
- **Les Ateliers Aménagements de l'espace et insertion paysagère.**
 - ✓ Aménagement paysager aux abords de l'installation
 - ✓ Réaménagement de chemins (zone descendrière)
 - ✓ Gestion et aménagement des versants
 - ✓ Design des bâtiments de surface, usages et aménagements des espaces publics...
- **Les Ateliers Santé publique :** L'Andra étudie depuis plus de 5 ans, la possibilité de mettre en place un dispositif global lié à la santé publique sur le territoire autour du futur centre Cigéo. Ce sujet doit faire l'objet d'une gouvernance spécifique réunissant divers acteurs institutionnels dont l'Andra. Cette gouvernance doit notamment traiter d'un dispositif de suivi sanitaire des populations pour lequel l'Andra pourrait être un soutien. Par ailleurs, l'Andra souhaite engager sur ses sujets une démarche d'information grand public, de formation approfondie des acteurs de la santé, et étudiera, en concertation, les opportunités de mutualiser avec le territoire les services de santé installés sur son centre.

Ces Ateliers seront lancés à partir du 1^{er} semestre 2018. Pour chaque série d'Ateliers, un programme de travail sera conçu de façon à répondre aux besoins d'information du territoire et aux besoins de concertation de l'Andra.

Au démarrage d'une série d'Ateliers, une information générale sur l'avancement des réflexions sera faite, ainsi que l'annonce du programme de concertation prévue, intégrant les concertations portées par les autres maîtres d'ouvrage.

(Voir détail des concertations sur ce sujet dans l'annexe 2).

4.2.2 Sujet 2 : La gouvernance et le plan directeur pour l'exploitation

L'Andra a produit en avril 2016 une première version du plan directeur pour l'exploitation (PDE) de Cigéo. Il présente le déroulement de référence de Cigéo, c'est-à-dire la vie de l'exploitation de l'installation telle qu'elle a été prévue par l'Andra : l'inventaire des déchets à stocker et les principales étapes de sa construction et de son exploitation, et de sa fermeture. Il décrit notamment les possibilités offertes par Cigéo dans le cadre de la réversibilité, pour le cas où les générations décideraient de modifier le déroulement de référence de l'exploitation proposée par l'Andra.

A travers ce document, l'Andra souhaite doter la société d'un outil de gouvernance en matière de gestion des déchets radioactifs.

Le PDE a vocation à constituer un support à la réversibilité de Cigéo, telle qu'elle a été proposée par l'Andra et définie par la loi du 25 juillet 2016 : « La réversibilité est la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction, puis l'exploitation, des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion. » (Article 1). Et la loi précise qu'« [...] afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs élabore et met à jour, tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public, un plan directeur de l'exploitation ... »

Or les modalités d'association des citoyens tout long de la vie de Cigéo sont aujourd'hui à inventer : Qui associer ? A quel moment ? De quelle façon ? Dans quelles conditions et avec quels moyens ?

C'est sur cette base, que l'Andra met en œuvre une concertation large auprès de nombreux acteurs.

Les objectifs de cette concertation sont de partager et d'enrichir le PDE, et de co-construire un dispositif de gouvernance de Cigéo.

La volonté de l'Andra est d'aboutir, à l'issue de cette concertation à un outil et à un dispositif de gouvernance conçu avec la société qui sera joint au PDE et remis au Gouvernement et au Parlement au moment du dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo.

L'Andra a engagé depuis fin 2016 les premiers échanges avec certaines parties prenantes pour informer de la démarche et définir plus précisément les premières modalités à mettre en œuvre pour co-construire la gouvernance de Cigéo. Le Comité éthique et société rendra un avis début 2018 sur le le dispositif méthodologique de co-construction de la gouvernance.

Cette démarche de co-construction sera déployée en deux grandes phases :

- Phase 1 : une concertation avec des parties prenantes proches des enjeux traités (Clis, Anccli, producteurs, IRSN, ONG...) au premier semestre 2018, qui doit produire différentes propositions de scénarios ;
- Phase 2 : une concertation élargie d'envergure nationale impliquant de nombreuses parties intéressées et le grand public, à partir du second semestre 2018, pour proposer un dispositif de gouvernance à inscrire dans la DAC.

Un enjeu fort de cette démarche de co-construction est notamment de s'appuyer sur des dimensions concrètes de la gouvernance (déroulé et sortie de la phase industrielle pilote, processus de réexamen

de l'installation, schéma de fermeture, suivi du comportement de l'installation...)). La définition précise de la méthodologie de co-construction est en cours. Pour la phase 1, elle consistera en séances de co-constructions ciblées par type de parties prenantes suivies d'un temps de mise en commun avant de lancer la phase de concertation nationale.

4.2.3 **Sujet 3 : La conception du stockage souterrain**

Les raisons d'être du projet Cigéo ont fait l'objet d'un long processus de décision, de choix et de débats, débuté en 1991 et jalonné par des décisions de la collectivité nationale, notamment la loi du 28 juin 2006 issue du débat public de 2005 portant sur les modalités de gestion des déchets de moyenne et haute activité à vie longue. Pour autant, d'autres questions importantes demeurent dans la façon dont le projet Cigéo doit se conduire dans la continuité du débat public de 2013 et dans la perspective de la Demande d'Autorisation de Création de Cigéo.

Dans la droite ligne du rapport remis par l'IRSN et de l'avis de l'ASN, qui ont ouvert de nouvelles opportunités de concertations, l'Andra entend être moteur dans le dialogue à poursuivre avec l'ensemble des parties prenantes sur de ces questions, sans pour autant remettre en question les principes de stockage précédemment définis.

L'Andra doit étudier plus précisément les modalités de poursuite du dialogue sur ces sujets.

5. **Le dispositif de communication**

Pour accompagner la concertation post-débat public, l'important dispositif de communication de l'Andra sera renforcé afin de garantir un très bon niveau de connaissance sur le projet et ses avancées, condition nécessaire au bon déroulement des concertations.

5.1 **La newsletter électronique**

Une lettre d'information dédiée au projet Cigéo sera adressée régulièrement et en tant que de besoin aux parties prenantes et riverains intéressés par le sujet.

Elle sera l'occasion de présenter les événements, chantiers et éléments contribuant à l'avancement du projet. Elle abordera également la concertation post-débat public, et en faisant des focus sur les choix et options proposées dans le cadre des concertations, celles retenues et celles qui ne l'ont pas été.

5.2 **L'espace dialogue de l'Andra**

L'Andra lancera au premier trimestre 2018 un espace dédié au dialogue et à la concertation. Cet espace comprendra des éléments d'information sur les différents sites et projets, ainsi que, dans le cas de Cigéo, tous les documents produits au cours de la concertation post-débat public (fiches, comptes rendus, contributions, etc.).

Par ailleurs, pour la consultation grand public sur le thème de la gouvernance et du PDE, une plateforme contributive dédiée devra être mise en place le temps des discussions (premier semestre 2019).

Le projet Cigéo justifie aussi la création d'un système de questions/réponses. Un tel système peut être très chronophage à gérer mais il permet, en plus de répondre aux nombreuses interrogations du public, de suivre l'évolution des positions des acteurs, d'identifier de nouvelles thématiques abordées, d'anticiper des outils à produire en vue des enquêtes publiques.

5.3 **Rencontres de proximité avec les riverains**

L'opération de porte-à-porte conduite par l'Andra à l'été 2017 a été bien reçue sur le terrain et a permis d'identifier un soutien d'une majorité des habitants au projet.

Il apparaît donc pertinent de maintenir ce type de dispositif de communication de proximité, à un rythme régulier. L'Andra souhaite proposer aux riverains des réunions d'information et d'échange à domicile.

5.4 Conférences et formations

L'Andra a lancé des grands rendez-vous d'information sous la forme de conférence ouverte à tous. Ces conférences ont pour objet de livrer à tous les publics une information générale sur diverses dimensions du projet : sûreté, impacts, radioactivité,...

Des conférences ou formations plus techniques pourront être organisées pour des publics plus professionnels (monde médical par exemple) qui le souhaiteraient. Elle propose également des cycles de formation au Clis, ou à l'association du Cercle Jean Goguel qui souhaite suivre de près les avancées du projet.

5.5 Les Ateliers de Territoire

Le dispositif que l'Andra a initié depuis 2016, à savoir les « Ateliers de territoire » pour partager l'expérience de grands projets, sera poursuivi.

5.6 Les modalités particulières de communication pour l'enquête publique

La Commission d'enquête a notamment pour mission de **décider des modalités d'information et de concertation** (dispositif des réunions publiques, recueil des avis...) au cours de l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage n'a donc pas la main mais il peut être force de proposition et souligner les efforts d'information et de participation du public mis en œuvre lors des phases précédentes de concertation, ainsi que la continuité et la qualité de celles-ci.

Par ailleurs, l'Andra poursuivra le déploiement de ses modalités d'information habituelles, notamment la diffusion de son Journal sur le territoire, et les réunions régulières avec les élus afin de leur assurer un bon niveau de connaissance constant du projet.

Annexe 1 : Le planning de la démarche de concertation

En pj du présent document

Annexe 2 : Le séquençage de la concertation sur le sujet de l'insertion environnementale et territoriale

Séquence 1 : 1^{er} semestre 2018 (pré-instruction du dossier de DUP)

Dans la perspective de la DUP, il importe de **traiter dès à présent certains sujets avec le territoire**, notamment :

- ✓ La voie ferrée, et en particulier l'ITE (Installation terminale embranchée de Cigéo) ;
- ✓ Le cycle de l'eau les tracés et point de rejets des eaux;
- ✓ Les impacts de Cigéo et la stratégie ERC (éviter-réduire-compenser)

Ces sujets doivent faire l'objet d'une information particulière à déployer avec l'enquête publique préalable à la DUP, et portent des options encore ouvertes qui sont à trancher par la concertation pour être intégrées aux solutions présentées dans le dossier DUP de l'Andra (ITE, rejets eaux, et éventuellement des mesures ERC).

Cette séquence intégrera également la **concertation préalable qui doit être menée par RTE** pour l'implantation du poste électrique et les raccordements induits.

La concertation sur le thème de l'insertion territoriale de Cigéo s'incarnera en partie dans la démarche de Contrat de territoire, demandé par le Premier Ministre et conduit par le Préfet de la Meuse, coordonnateur du projet Cigéo. Ce Contrat a fait l'objet d'une large concertation débouchant, à titre de rapport d'étape, sur une version provisoire remise au Premier Ministre en avril 2017. Il pourra être proposé au préfet coordonnateur de la mission Cigéo d'intégrer les garants, en tant qu'observateurs, aux différentes réunions sur le Contrat.

Séquence 2 : à partir du 2^{ème} semestre 2018, pré-instruction DAC et après

Concernant l'insertion environnementale et territoriale, des choix auront donc été opérés dans la perspective de l'instruction du dossier de DUP. Toutefois, certains sujets seront (ré)abordés, pour lesquels :

- des scénarios « enveloppe » ont été présentés dans le dossier de DUP, pourront être approfondis, précisés ou complétés pour les dossiers DAC ;
 - ✓ le mode de gestion et l'aménagement des verses (déblais);
 - ✓ le choix énergétique pour les besoins propres des installations de surface (gaz, biomasse...);
 - ✓ la gestion des nuisances sur les riverains liés au chantier et à l'exploitation (bruits, poussières, luminosité...), développement de services au territoire sur le centre...
 - ✓ etc.
- d'autres maîtres d'ouvrage doivent mener une concertation préalable :
 - ✓ adduction en eau (SIAEP, SIVU)
 - ✓ ligne ferrée 027000 (SNCF réseau)
 - ✓ routes (Départements)

Enfin, le sujet « Design des bâtiments de surface, usages et aménagements des espaces publics » pourra être enclenché plus tard, à partir de début 2019. Ce sujet de concertation pourra être traité sur un temps long de co-construction totale (depuis la rédaction des cahiers des charges au choix des matériaux) puisque les besoins de conception ne devront être définis précisément qu'en 2020.

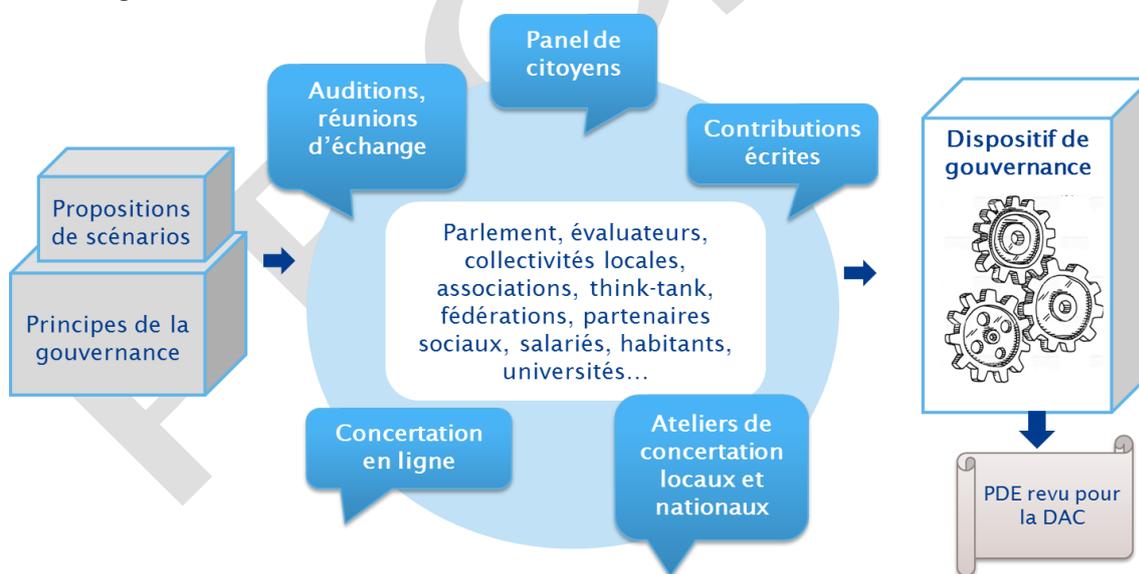
Annexe 3 : Le dispositif de co-construction de la gouvernance de Cigéo

La démarche de concertation prévue à ce stade s'articule en trois étapes :

- une **phase 0, de fin 2016 à l'automne 2017** visant à **informer et à partager la démarche** avec les parties prenantes les plus concernées (Clis, GT PNGMDR¹, Anccli², salariés, représentants des salariés, HCTISN³...)
- une **phase 1, de fin 2017 au printemps 2018**, impliquant des parties prenantes les plus concernées et représentants d'une diversité d'intérêt, visant à **alimenter la proposition de PDE, identifier les principes de la gouvernance de Cigéo et faire émerger des propositions de scénarios de gouvernance**.



- une phase 2 de concertation élargie à l'échelle nationale, de mi-2018 à début 2019, dont l'objectif est **d'enrichir les scénarios de gouvernance issus de la phase 1 pour concevoir un dispositif de gouvernance** abouti à proposer dans la Demande d'Autorisation de création (DAC) de Cigéo.



¹ Groupe de travail du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

² Association nationale des Cli de France

³ Haut Comité à la transparence et à l'information pour la sûreté nucléaire